



## COMMUNE DE D'ALLOUAGNE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

#### **1 - Le cadre général du Budget Primitif 2026**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2026 voté le 15 avril 2026 par le Conseil Municipal, peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Mairie. Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Il est précisé que ce budget reprend les résultats comptables, excédents et déficits de fonctionnement et d'investissement du Compte Financier Unique 2025.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **2- La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la



population (cantine, garderie, colonies, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 2 867 906.67 € dont 419 565.57 € de report (excédent de fonctionnement de 2025).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel correspondent à environ 38% des dépenses budgétaires et environ 45% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 2 867 906.67 € dont 387 336.97 € seront virés en section d'investissement ce qui constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts et taxes et Fiscalité Locale
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (prévisions 2026 : 110 250 €).

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

| Dépenses                                   | Montant        |
|--|----------------|
| Dépenses courantes                         | 931 400 €      |
| Dépenses de personnel                      | 1 114 000 €    |
| Autres dépenses de gestion courante        | 196 000 €      |
| Dépenses financières                       | 41 300 €       |
| Atténuations de produits                   | 181 150 €      |
| Total dépenses réelles                     | 2 463 850 €    |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 16 720 €       |
| Virement à la section d'investissement     | 387 336.97 €   |
| Total général                              | 2 867 906.97 € |

| Recettes                                    | Montant        |
|---|----------------|
| Excédent reporté                            | 419 565.57 €   |
| Recettes des services                       | 110 250 €      |
| Impôts et taxes et Fiscalité Locale         | 1 651 200 €    |
| Dotations et participations                 | 409 891.40 €   |
| Autres recettes de gestion courante         | 49 000 €       |
| Autres recettes                             | 30 000 €       |
| Total recettes réelles                      | 2 669 906.97 € |
| Produits (écritures d'ordre entre sections) | 198 000 €      |
| Total général                               | 2 867 906.97 € |

### c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2026, concernant les ménages sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.42%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.39%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.49%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 199 204 €.

### d) Les Dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat pour l'année 2026 sont les suivantes : Dotation Forfaitaire pour 163 256 €, Dotation Nationale de Péréquation pour 55 812 € et Dotation de Solidarité Rurale pour 149 909 €.

## 3- La section d'investissement

### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...), le FCTVA ou le recours à l'emprunt.

### b) Les principaux projets de l'année 2026 :

Annexe jointe à la présente note.

### c) Les subventions d'investissements prévues :

Pour le Projet « Aménagement rue de l'Eglise et rue Salengro », il reste à percevoir :

- Subvention Fonds Biodiversité : 20 000 €

Pour le Projet, « Enfouissement des réseaux électriques » rue de l'Eglise, la commune va percevoir :

- Subvention FDE : 2 000 €

Pour le Projet, « Rénovation Eclairage Public » rue du Marais et RD 943, la commune va percevoir :

- Subvention FDE : 7920 €

**d) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :**

| Dépenses                       | Montant               |
|--------------------------------|-----------------------|
| Solde d'investissement reporté | 429 768.98 €          |
| Remboursement d'emprunts       | 151 250 €             |
| Travaux de bâtiments           | 238 000 €             |
| Travaux de voirie              | 50 000 €              |
| Autres travaux                 | 75 000 €              |
| Autres dépenses                | 244 500 €             |
| <b>Total général</b>           | <b>1 188 518.98 €</b> |

| Recettes  | Montant               |
|---|-----------------------|
| Virement de la section de fonctionnement        | 387 336.97 €          |
| FCTVA   | 65 438.35 €           |
| Excédent de fonctionnement                      | 588 023.66 €          |
| Cessions d'immobilisations                      | 87 000 €              |
| Taxe aménagement                                | 5 000 €               |
| Subventions                                     | 39 000 €              |
| Produits (dont écritures d'ordre entre section) | 16 720 €              |
| <b>Total général</b>                            | <b>1 188 518.98 €</b> |

**e) Etat de la dette :**

La commune d'Allouagne possède 5 emprunts en cours.  
 Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 1 452 615.33 €.

En ce qui concerne 2026, l'annuité de la dette sera la suivante :  
 Part Capital : 151 202.13 € (125 521.44 € en 2025)  
 Part Intérêts : 41 283.79 € € (37 368.98 € en 2025)

**4- Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses de Fonctionnement : 2 867 906.97 €**

**b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :**

- Dépenses : Restes à Réaliser 2025 : 197 254.68 €  
 Nouveaux crédits 2026 : 991 264.30 €  
**TOTAL : 1 188 518.98 €**

- Recettes : Restes à Réaliser 2025 : 39 000.00 €  
 Nouveaux crédits 2026 : 1 149 518.98 €  
**TOTAL : 1 188 518.98 €**

Fait à Allouagne, le 16 Avril 2026

Le Maire d'Allouagne  
 André HENNEBELLE

## ANNEXE Programme d'investissement 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
 Reçu en préfecture le 17/04/2026  
 Publié le 203  
 ID : 062-216200238-20260415-DEL092026-DE

| Opérations d'ordre entre sections (régie)          |  | R.A.R       | B.P.         |
|--|--|-------------|--------------|
| Vestifaires Foot                                   |  | - €         | 160 000,00 € |
| Travaux classes Ecoles                             |  | - €         | 38 000,00 €  |
| <b>Total 040 Opérations d'ordre entre sections</b> |  | - €         | 198 000,00 € |
| Immobilisations incorporelles                      |  | R.A.R       | B.P.         |
| Frais d'études                                     |  | 15 487,60 € | 20 000,00 €  |
| <b>Total 20 Immobilisations incorporelles</b>      |  | 15 487,60 € | 20 000,00 €  |

| Immobilisations corporelles |   | R.A.R        | B.P.         |
|-----------------------------|---|--------------|--------------|
| M57                         |   |              |              |
| 212                         | Aménagement parking Impasse Lourme et rue Briqueterie | 39 916,42 €  | 40 000,00 €  |
| 2131                        | Vestifaires Foot                                      | 40 000,00 €  | 40 000,00 €  |
| 2151                        | Rénovation des rue F. Poiriez et P.J Lecocq           | 50 000,00 €  | 50 000,00 €  |
| 2158                        | Caméras rue de l'Eglise et du Presbytère              |              | 27 500,00 €  |
| 2158                        | Panneaux d'affichage lumineux                         |              | 40 000,00 €  |
| 2158                        | Feux de signalisation lumineux                        |              | 60 000,00 €  |
| 2158                        | Autres matériels et outillages                        | 10 000,00 €  | 24 000,00 €  |
| 2182                        | Matériel de transport                                 | - €          | 53 000,00 €  |
| 2183                        | Matériel informatique                                 | 4 000,00 €   | 10 000,00 €  |
| 2184                        | Matériel de bureau et mobilier                        | 3 000,00 €   | 10 000,00 €  |
| 2188                        | Rénovation éclairage public rue du Marais RD 943      | 34 850,66 €  | 35 000,00 €  |
|                             | <b>Total 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>           | 181 767,08 € | 389 500,00 € |

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

R.A.R  
197 254,68 €B.P.  
607 500,00 €